
Don des dépouilles du culte déposés sur l'autel de la patrie par la commune de Nanterre, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don des dépouilles du culte déposés sur l'autel de la patrie par la commune de Nanterre, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41038_t1_0641_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Nous déposons devant vous la correspondance et la bûche. Notre surveillance est trop utile à la République pour que des patriotes aient besoin de vous promettre qu'ils l'exerceront toujours avec la même activité.

La Convention applaudit aux citoyens de Bon-Conseil, elle leur accorde les honneurs de la séance et renvoie au comité de sûreté générale les objets qui lui sont remis.

La commune de Nanterre, par l'organe du citoyen Ravoisé, son ci-devant curé, qui a abjuré les fonctions sacerdotales et s'est marié, dépose sur l'autel de la patrie les dépouilles du culte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'offre de la commune de Nanterre (2).

*La commune de Nanterre
à la Convention nationale*

« Citoyens législateurs,

« Encore un nouveau triomphe de la raison, encore de nouvelles offrandes que de bons républicains des campagnes viennent avec zèle déposer sur l'autel de la patrie, ses besoins seront toujours la mesure des sacrifices de ses véritables enfants; que dis-je, des sacrifices, il n'en est point pour des cœurs enthousiastes de la liberté, et prêts à verser tout leur sang pour la défendre. Consolider sa conquête, c'est à ce noble emploi que nous destinons les richesses consacrées naguère à alimenter un culte que réprouve, à l'aide de la saine philosophie, l'expression de la volonté générale.

« Notre culte, législateurs, sera désormais de marcher à l'environ sous l'étendard de la raison, de perpétuer parmi nous le règne immuable de cette parfaite égalité, de cette douce fraternité qui, foulant aux pieds l'hydre toujours renaissante du froid et barbare égoïsme, ne fera bientôt de la France qu'une seule famille de frères. Bientôt nos enfants, régénérés par les fruits bienfaisants de l'éducation nationale, connaîtront leurs droits et leurs devoirs, la loi et son véritable esprit; ils aimeront, respecteront l'humanité souffrante, ils voleront à son secours, ils ne connaîtront d'autre plaisir que la pratique de la vertu, d'autre peine que l'horreur du vice.

« Tels sont, législateurs, les vœux de la commune de Nanterre, dont je m'enorgueillis d'être en ce moment l'organe et l'interprète. Elevé dans les temps, par les suffrages de mes concitoyens à la place de pasteur, ils vous diront qu'ennemi juré du fanatisme, je n'ai usé de leur confiance que pour leur inspirer et professer par mes discours et mes exemples les sentiments républicains qui les animent; ils vous diront qu'assez courageux, assez sage pour fouler aux pieds un préjugé odieux et tyrannique, je me suis, il y a quelques mois, associé une compagne vertueuse que j'ai regardé comme un devoir de prendre au milieu d'eux, et que ce jour fut pour tous un véritable jour d'allégresse. Enfin ils vous diront que je me suis démis entre leurs mains, des fonctions

qu'ils m'avaient confiées, pour consacrer désormais, dans des travaux utiles à la société, les faibles talents que j'ai reçus de la nature.

« **RAVOISÉ, ci-devant curé de Nanterre.** »

Bellegarde, représentant du peuple, remet une croix de Saint-Louis, à la décharge d'un citoyen de Ruffecq (Ruffec) (1).

La commune de Chevane (Chevannes), district de Corbeil, dépose sur l'autel de la patrie les hochets du fanatisme, ne voulant reconnaître que la morale de la liberté. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'offre de la commune de Chevannes (3).

« Citoyens législateurs,

« La commune de Chevannes, district de Corbeil, dont le patriotisme et l'attachement à la République une et indivisible ne se sont jamais démentis, et qui a toujours marqué la plus grande soumission aux décrets de la Convention nationale s'empresse de venir, autant qu'elle le peut, au secours de la patrie, elle a reçu l'acte par lequel leur ci-devant curé déclare qu'il cesse toutes fonctions. Elle prie la Convention d'accepter l'offrande qu'elle lui fait des vases et autres instruments qui ont servi au culte catholique. Elle désièrait que cette offrande fût plus considérable, mais vous savez, citoyens, qu'une commune de campagne n'a d'ordinaire que le strict nécessaire. Nous vous offrons en argenterie et en cuivre tout ce qui était destiné pour le culte, et nous restons encore le linge, les ornements et des grilles du poids d'environ quatre mille livres, nous les offrons de même, et nous prions la Convention de nous indiquer les endroits où nous devons déposer ces objets, nous nous ferons un devoir d'obéir à ses ordres.

« Citoyens représentants, nous vous présentons une pétition au sujet de notre ci-devant curé, dont nous vous prions d'ordonner la lecture. Il n'a point de fortune ni d'asile, nous prions la Convention, après avoir pris communication du certificat que nous présentons, de lui assurer pendant sa vie un traitement, et la jouissance de la maison presbytérale, à laquelle nous reconnaissons qu'il a des droits par la dépense qu'il a faite pour la reconstruire, montant environ à huit mille livres.

ROUER.

Adresse (4).

La commune de Chevannes, aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« La commune de Chevannes, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, nous a

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 33.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 34.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 34.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.